

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil  
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à  
la délibération : 25

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

**SEANCE DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 27 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 20 janvier 2026

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL,  
Mme GIRODENG, M. PERRAULT, Mme ANSELMI,  
M. HAUTEFEUILLE, Mme MOULET, Adjoints,

Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO,  
M. BARTHELEMY, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON,  
Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN,  
Mme JULIEN, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

M. PETIT à Mme SIRI  
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT  
M. SIMON à M. GIRAUD  
Mme CASSAGNE à Mme MILLIER  
M. GORY à Mme GUERIN

**Absentes :**

Mme BERTAGNA  
Mme BONNELL

\*\*\*\*\*

Madame Valérie MOULET est désignée  
Secrétaire de séance

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 08/07/2021. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures : modification (simplifiée) n°1 approuvée le 14/12/2022, modification (de droit commun) n°3 approuvée le 07/11/2023, modification (de droit commun) n°4 approuvée le 30/06/2025, modification (de droit commun) n°5 approuvée le 08/12/2025 et révision allégée n°1 approuvée le 08/12/2025.

Par arrêté n°80/2025 du 17/01/2025, Mme le Maire a prescrit la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création de logements diversifiés (notamment accession sociale, logements saisonniers, etc.) sur l'ancien site dit du Cercle Naval (concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n°6).

L'avis conforme n°004073/KK AC PLU du 03/09/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de Saint Tropez. La délibération du 30/09/2025 du Conseil Municipal a confirmé l'absence d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis en septembre 2025. La Ville de Saint Tropez a reçu les avis suivants : Chambre d'Agriculture le 23/09/2025 (avis favorable), Institut National de l'Origine et de la Qualité le 28/09/2025 (aucune remarque), Commune de Ramatuelle le 01/10/2025 (aucune observation), Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 02/10/2025 (remarques), Chambre de Commerce et d'Industrie du Var le 08/10/2025 (avis favorable), Conseil Départemental du Var le 24/10/2025 (avis favorable avec une réserve) et Sous-Préfecture de Draguignan le 31/10/2025 (observations).

Par arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification (de droit commun) n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez du vendredi 17 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 17h00.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 18 septembre 2025 (décision n°E25000077/83) pour conduire l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15/12/2025. L'avis est favorable assorti de deux recommandations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021 et objet de modifications approuvées les 14/12/2022, 07/11/2023, 30/06/2025 et 08/12/2025 et d'une révision allégée approuvée le 08/12/2025 ;

Vu l'Arrêté n°80/2025 du 17/01/2025 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°004073/KK AC PLU du 03/09/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de Saint Tropez

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2025 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu l'arrêté n°1746/2025 du 23/09/2025 de Madame le Maire ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez ;**

**Considérant la dimension environnementale du projet et l'engagement dans une démarche biolabellisée reprenant les codes d'un écoquartier ;**

**Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification n°6 de PLU ;**

**Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/10/2025 au 17/11/2025 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15/12/2025 (avis favorable assorti de deux recommandations) ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au dossier :**

- Précisions sur la sécurisation des accès dans l'exposé des motifs des changements apportés,
- Précisions apportées sur les questions hydrauliques et la gestion du ruisseau des Marres dans l'exposé des motifs des changements apportés,
- Dérogation pour l'emprise au sol pour les balcons de 2,5 m de profondeur et non plus 2,0 m (pour toutes les zones),
- Clarification des dispositions dérogatoires s'appliquant aux équipements d'intérêt collectif (transformateurs, containers à poubelles, etc.) qui concernent les opérations publiques, privées et mixtes.

**Considérant que le projet de modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi modifié et tel qu'il est présenté au conseil municipal ce jour est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**1. APPROUVE le dossier de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**2. PRECISE que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**3. PRECISE que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.**

**4. PRECISE que le dossier de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

5. PRÉCISE que le dossier de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

6. PRÉCISE que le dossier de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

7. AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :      **17 pour**

**8 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,  
Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.*

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,

Sylvie SIRI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*